



MUNICIPALITÉ
DE SENARCLENS

AU CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE SENARCLENS

***Préavis municipal N° 04-2021 concernant le renouvellement
de notre arrêté d'imposition pour les années 2022-2026***

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers,

En ce début de législature, nous devons renouveler notre arrêté communal d'imposition. Il s'agit du document qui fixe le taux des divers impôts que la commune entend percevoir dans le cadre de ce que la loi lui permet.

Nous vous soumettons une proposition qui sera valable pour les cinq années à venir, soit pour la période 2022 à 2026. Cependant et comme l'autorise la loi, si les impôts encaissés ne devaient pas correspondre aux besoins de notre commune, nous pourrions vous présenter une nouvelle proposition avant l'échéance du présent document.

Avec le taux d'imposition communal maintenu à 68.5%, malgré la perspective des investissements futurs, la futur marge d'autofinancement (avec une moyenne de 10.3% entre 2016 – 2020), nous permet de continuer de renouveler nos équipements tels que :

- réfection de la conduite principale d'eau claire et usée au « Grand Record » pour protéger les quartiers du Mont Bornez et d'une partie du quartier Rte de Vullierens contre les inondations de leurs caves
- la dernière étape de la mise en séparative EU/EC et du remplacement de la vieille conduite de distribution d'eau sous la rte de l'Etraz, entre la fontaine et la ferme de la famille Vidoudez
- investir dans la modernisation de l'éclairage public
- le raccordement EU/EC de la zone industrielle qui va commencer cet automne

Votre Municipalité tient à maintenir le taux des impôts communaux à son niveau actuel, qui est, notons-le, inférieur à la moyenne régionale. Si les rentrées fiscales actuelles se maintiennent, nous pourrions procéder aux investissements indispensables qui doivent être réalisés à court et moyen terme et maintenir notre politique d'amortissement accéléré que nous avons mené les dernières années. Dans un cas extrême, nous avons des ressources qui nous permettraient de supporter un exercice déficitaire.

Dans ces conditions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, sachant que nous pouvons en tout temps modifier notre arrêté d'imposition, nous vous proposons de renouveler pour 5 ans, soit de 2022 à 2026, notre arrêté communal d'imposition sans autre modification par rapport à celui des années 2017 à 2021. Nous soumettons donc à votre approbation la résolution suivante :

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

- vu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
- vu le préavis municipal,
- ouï le préavis de la commission,

les membres du Conseil Général de la Commune de Senarclens acceptent de garder le taux d'imposition communal à 68.5 points et de le reconduire pour les cinq années à venir, soit de 2022 à 2026.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 16.08. 2021.

Responsable du préavis : Ruedi Plüss

Au nom de la Municipalité

Le Syndic



La Secrétaire

